



2024 / 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-NEUF FÉVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
Mme MIBORD Josiane à M. MATHIS Marc
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

Date de Convocation :
22 février 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 24

Monsieur Paul GUILLARD est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Mise en place d'un système de vidéoprotection au centre aquatique du Morel

Monsieur le vice-président en charge du centre aquatique rappelle à l'assemblée que le Centre Aquatique connaît régulièrement des incursions nocturnes avec parfois des dégradations sur les bassins extérieurs lors des périodes de fermeture. Par ailleurs, il précise qu'il arrive que des vols soient commis et que le personnel a parfois été agressé verbalement.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéoprotection a été admise comme un élément parmi d'autres (comme les actions de prévention, le système d'alarme anti-intrusion) permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La présente délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection au Centre Aquatique du Morel. Ainsi, les périmètres concernés sont exposés en annexe. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Enfin, l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection au Centre Aquatique du Morel.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,


André POINTET

